

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6-2025  
LUNDI 3 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 16 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, ROBERT Sonia, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration** : 7 – PERRIER Bernadette à MAZON Elisabeth, MATHON Sébastien à ALLIX Jean-Marie, ROURE Christine à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à LIOUTIER Pascale, VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France, CHARRE Béatrice à BOUDON Alain, FARJON Philippe à ROUX Philippe.

**Secrétaire de séance** : BOUDON Alain

**OBJET : Demande de subvention à la CCBA – Aide à l'investissement des Communes  
Acquisition parcelle cadastrée section C n° 550**

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal n° 4-2025 du 3 mars 2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 550 (emplacement réservé n° 2 du PLU), classée en zone UL (zone à vocation d'équipements sportifs, de loisirs et d'équipements collectifs), afin de créer un espace de loisirs et de stationnement à proximité immédiate du stade du Colombier et de la voie douce, le Maire explique que cette opération pourrait bénéficier du concours de la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas) dans le cadre de l'aide à l'investissement des communes 2024-2026.

Il présente le plan de financement de l'opération :

➤ Acquisition parcelle cadastrée section C n° 550.....	100 000 €
➤ Subvention CCBA (Aide à l'investissement des Communes).....	50 000 €
➤ Autofinancement.....	50 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite le concours de la CCBA dans le cadre de l'aide à l'investissement des Communes 2024-2026 pour un montant de 50 000 € ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,  
Alain BOUDON



Le Maire,  
Philippe ROUX